

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue à la bibliothèque de l'École polyvalente Lavigne, 452, avenue Argenteuil, à Lachute, le 21 novembre 2017, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	vice-présidente
M <sup>me</sup> Lison Girard,	commissaire
M. Martin Reid,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire
M <sup>me</sup> Annie Taillon,	commissaire-parent

les membres du comité exécutif et formant quorum. M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 18 h 30.

#### VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

#### DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1885/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2017.

Adopté

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1886/SSGC)

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2017.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCE-1887/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Contrat d'entreprise - Concession alimentaire et accompagnement dans le cadre de formation préparatoire à l'emploi;
8. Achat d'une poinçonneuse servocommandée à tourelle pour le programme en tolérance de précision au Centre d'études professionnelles Saint-Jérôme;
9. Attribution des mandats de services professionnels en architecture 2017-2018;
10. Attribution des mandats de services professionnels en ingénierie 2017-2018;
11. Dossier SST - Attestation du choix de la limite par réclamation pour l'année 2018;
12. Renonciation;
13. Questions diverses;
14. Levée de l'assemblée.

Le président est autorisé à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

**CONTRAT D'ENTREPRISE - CONCESSION ALIMENTAIRE ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE FORMATION PRÉPARATOIRE À L'EMPLOI (RCE-1888/SSGC)**

CONSIDÉRANT la mission de l'école secondaire des-Studios qui se caractérise notamment par la formation axée sur l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de sa mission, la mise en place d'un plateau pouvant offrir aux élèves de l'école secondaire des-Studios afin de leur permettre de vivre une expérience reliée au marché du travail du secteur hôtelier et de la restauration est requise et nécessite la conclusion d'un contrat de concession alimentaire pouvant répondre aux exigences de ce plateau;

CONSIDÉRANT l'expérience pertinente et signifiante de ce plateau au niveau de la préparation des élèves au marché de l'emploi dans ce domaine, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le retrait du concessionnaire la Maison Courtemanche inc. et, par voie de conséquence, le non-renouvellement de contrat avec ce concessionnaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les activités de formation liées à ce plateau;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience développées par l'entrepreneur qui a agi depuis plusieurs années comme personne responsable de ce plateau pour la Maison Courtemanche inc.;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'entrepreneur à prendre la relève des opérations de concession alimentaire et d'accompagnement des élèves dans le cadre de la formation dispensée par l'école secondaire des-Studios sur ce plateau;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire :

D'ACCORDER à l'entrepreneur, M. José Pinto, le contrat de concession alimentaire et d'accompagnement à la formation préparatoire à l'emploi liée au marché du travail du secteur hôtelier et de la restauration pour l'année scolaire en cours avec option de renouvellement d'année en année selon les besoins de la commission scolaire.

D'AUTORISER la présidence et la directrice générale à signer les documents contractuels à intervenir.

Adopté

**ACHAT D'UNE POINÇONNEUSE SERVOCOMMANDÉE À TOURELLE POUR LE PROGRAMME EN TÔLERIE DE PRÉCISION AU CENTRE D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES SAINT-JÉRÔME (RCE-1889/SRM)**

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à l'appel d'offres n° 17380-014 - Achat d'une poinçonneuse servocommandée à tourelle pour le programme en tôlerie de précision au Centre d'études professionnelles Saint-Jérôme (CEP);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 octobre 2017 à 14 h;

ATTENDU QUE la soumission a été analysée par le CEP Saint-Jérôme;

ATTENDU la recommandation des responsables du CEP Saint-Jérôme;

ATTENDU la recommandation de l'équipe du Service des ressources matérielles;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire :

- A) D'autoriser l'octroi du contrat pour l'achat d'une poinçonneuse servocommandée à tourelle pour le programme en tôlerie de précision, à l'entreprise Amada Canada Ltée de Mississauga (Ontario), au montant total de 342 300 \$ avant les taxes.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 100 000 \$.

Adopté

**ATTRIBUTION DES MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE 2017-2018 (RCE-1890/SRM)**

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit réserver les montants nécessaires à l'égard de ses responsabilités de propriétaire (Loi 80-art, 266), à savoir : construire, réparer, entretenir ses immeubles, s'assurer de maintenir en bon état les biens mis à la disposition des établissements;

ATTENDU les autorisations reçues du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour les mesures *Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien* antérieures à 2017-2018;

ATTENDU les enveloppes budgétaires et les demandes déposées au MEES pour les mesures *Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien* 2017-2018;

ATTENDU les enveloppes budgétaires de l'enveloppe *Réfection et transformation* pour 2017-2018;

ATTENDU la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation;

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

ATTENDU le règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la politique d'approvisionnement n° 6101 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la résolution R-5666/SRM, datée du 20 juin 2017 : Plan quinquennal de maintien d'actifs immobiliers 2017- 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Service des ressources matérielles a révisé les travaux à prioriser pour l'automne 2017 jusqu'à l'été 2018 selon les critères préétablis pour l'élaboration du plan triennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale et du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire :

- A) D'octroyer les contrats de services professionnels en architecture dont la valeur des services professionnels est estimée, égale ou supérieure, à 25 000 \$. Les mandats professionnels en architecture 2017-2018 sont d'une valeur totale approximative de 486 458 \$ basée sur les estimés budgétaires préliminaires des coûts des travaux.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif et la direction générale à signer les documents contractuels afférents.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents administratifs afférents, et ce, même s'ils sont égaux ou supérieurs à 25 000 \$.

Adopté

#### **ATTRIBUTION DES MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE 2017-2018 (RCE-1891/SRM)**

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit réserver les montants nécessaires à l'égard de ses responsabilités de propriétaire (Loi 80-art, 266), à savoir : construire, réparer, entretenir ses immeubles, s'assurer de maintenir en bon état les biens mis à la disposition des établissements;

ATTENDU les autorisations reçues du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour les mesures *Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien* antérieures à 2017-2018;

ATTENDU les enveloppes budgétaires et les demandes déposées au MEES pour les mesures *Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien* 2017-2018;

ATTENDU les enveloppes budgétaires de l'enveloppe *Réfection et transformation* pour 2017-2018;

ATTENDU la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation;

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

ATTENDU le règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la politique d'approvisionnement n° 6101 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la résolution R-5666/SRM, datée du 20 juin 2017: Plan quinquennal de maintien d'actifs immobiliers 2017- 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Service des ressources matérielles a révisé les travaux à prioriser pour l'automne 2017 jusqu'à l'été 2018 selon les critères préétablis pour l'élaboration du plan triennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale et du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire :

- A) D'octroyer les contrats de services professionnels en ingénierie dont la valeur des services professionnels est estimée égale ou supérieure à 25 000 \$. Les mandats professionnels en ingénierie 2017-2018 sont d'une valeur totale approximative de 432 153 \$ basée sur les estimés budgétaires préliminaires des coûts des travaux.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif et la direction générale à signer les documents contractuels afférents.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents administratifs afférents, et ce, même s'ils sont égaux ou supérieurs à 25 000 \$.

Adopté

#### **DOSSIER SST - ATTESTATION DU CHOIX DE LA LIMITE PAR RÉCLAMATION POUR L'ANNÉE 2018 (RCE-1892/SRH)**

**CONSIDÉRANT** le fait que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est assujettie au régime rétrospectif de la CNESST;

**CONSIDÉRANT** le fait qu'à l'intérieur de ce régime, l'employeur doit officiellement attester son choix de la limite par réclamation avant le 15 décembre de chaque année;

**CONSIDÉRANT** le fait que les modalités relatives au choix de la limite d'assurance offrent un choix de 1,5 à 9 fois le salaire maximum assurable;

**CONSIDÉRANT** le fait que le taux personnalisé de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est de 0,68 \$;

**CONSIDÉRANT** le fait que les déboursés pour les années 2012 à 2017 n'ont pas atteint leur pleine maturité et qu'ils peuvent varier à la baisse, mais aussi à la hausse en fonction de la finalité de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT** également que l'entité légale doit identifier une interlocutrice ou un interlocuteur;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, que :

- A) Le choix de la limite par réclamation soit celui de 9 (neuf) fois le salaire maximum assurable de 74 000 \$ pour l'année 2018.
- B) M<sup>me</sup> Émélie Reid, conseillère en gestion de personnel au Service des ressources humaines, soit désignée l'interlocutrice de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord dans le cadre du régime rétrospectif, et qu'elle soit également autorisée à signer les documents officiels s'y rattachant.

Adopté

#### **RENONCIATION (RCE-1893/SSGC)**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Martin Reid est commissaire et membre du comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 décembre 2016, la Cour supérieure du Québec a autorisé une action collective (150-06-00007-138, ci-après l'Action collective) contre 68 commissions scolaires, incluant la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, concernant les frais d'achat de manuels scolaires, de matériel didactique et frais pour des services aux niveaux primaire et secondaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement d'autorisation de l'Action collective définit le groupe visé comme suit : Toutes les personnes qui ont payés, à titre de parents, tuteurs ou ayant droit, pour leurs enfants inscrits à l'une des écoles relevant d'un des établissements des intimées, des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de manuels scolaires ou du matériel didactique obligatoires ou facultatifs requis pour l'enseignement des programmes d'études de l'éducation primaire et secondaire, de même que des frais pour des ressources bibliographiques et documentaires et ce, depuis l'année scolaire 2009-2010 [...] jusqu'à la date du jugement et non visés par l'exception prévue à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. chapitre I-13.3) [...];

**CONSIDÉRANT QUE** M. Reid fait partie du groupe plus haut défini à la présente résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Reid n'a pas exercé son droit individuel de s'exclure du groupe visé par l'Action collective à l'intérieur du délai prescrit par le Tribunal, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation du dossier judiciaire plus haut mentionné relève de l'autorité du comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Reid désire participer à toute discussion, tout échange d'information, toute délibération ou toute décision du comité exécutif en séance de travail ou en séance formelle en lien avec ce dossier;

**CONSIDÉRANT, QU'**à la lumière de ce qui précède, M. Reid doit renoncer irrévocablement à toute réclamation découlant des causes d'actions soulevées par l'Action collective durant la période visée contre les commissions scolaires défenderesses;

**CONSIDÉRANT, QU'**à la lumière de ce qui précède, M. Reid doit renoncer à percevoir tout bénéfice qui pourrait découler d'un jugement ou d'une entente lui étant favorable à titre de membre de l'Action collective ainsi qu'à tout recours et toute réclamation découlant des causes d'action soulevées en lien avec ce recours;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire :

DE RECEVOIR le dépôt, par M. Reid, d'un document confirmant la renonciation de ce dernier à tout droit ou recours découlant de l'Action collective plus amplement décrite à la présente résolution le tout tel qu'il appert du document de renonciation versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CE2017-2018-02*.

Adopté

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (RCE-1894/SSGC)**

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 18 h 50.

Adopté

---

Président

---

Secrétaire